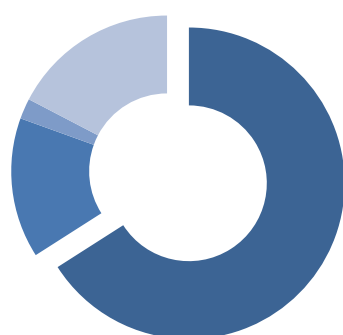


Tarif : Eco Flow

Clients professionnels en Wallonie - 03/2025 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture de gaz se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 30.000 kWh/an, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Eco Flow	
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché	
Durée	<i>Indéterminé</i>
Redevance fixe (€/an)	<i>100,00</i>
Tarifs	<i>Prix mensuels</i> <i>Prix estimés</i>
Coût du gaz	<i>6,80</i> <i>6,13</i>
Facturation	Vous pouvez recevoir vos factures gratuitement par e-mail ou via Zoomit. Pour des factures papier, nous facturons 1,65 € par envoi. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de consommation.
Paiement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (VREG) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs de réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Tarif Gestion données	Transport
	0 - 5000 kWh/an		5001 - 150000 kWh/an		Mensuel/Annuel €/an	€/MWh
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh		
Région flamande						
Fluvius Antwerpen	13,43	1,98	71,32	0,82	17,51	0,156
Fluvius Halle-Vilvoorde	14,6	2,11	77,54	0,86	17,51	0,156
Fluvius Imewo	16,05	2,31	85,22	0,93	17,51	0,156
Fluvius Kempen	13,87	2,00	73,67	0,81	17,51	0,156
Fluvius Limburg	12,57	1,97	66,72	0,88	17,51	0,156
Fluvius Midden-Vlaanderen	13,82	2,01	73,38	0,82	17,51	0,156
Fluvius West	16,18	2,34	85,91	0,95	17,51	0,156
Fluvius Zenne-Dijle	15,72	2,26	83,45	0,90	17,51	0,156
Région wallonne						
ORES (Brabant Wallon)	29,11	3,81	127,75	1,927	-	0,156
ORES (Hainaut Gaz)	29,11	3,81	127,75	1,927	-	0,156
ORES (Luxembourg)	29,11	3,81	127,75	1,927	-	0,156
ORES (Mouscron)	29,11	3,81	127,75	1,927	-	0,156
ORES (Namur)	29,11	3,81	127,75	1,927	-	0,156
RESA	32,05	4,59	113,11	2,761	-	0,156

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement transférées aux autorités publiques.

Cotisation sur l'énergie	Accise fédérale	Redevance raccordement (pour la Wallonie)
0,0998	0,0660	0,0075

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse pression. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/03/2025 et le 31/03/2025 par un client professionnel.

Le prix du gaz OCTA+ Eco Flow est indexé mensuellement. Il est formé par la moyenne pondérée des cotations du ZTP DAP « Zeebrugge Trading Point Daily Average Price » par le profil RLP (publié par Synergrid). La formule tarifaire est : ZTP RLP * 1 + 16,91 €/MWh.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Dès l'entrée en vigueur du nouveau système européen de gestion des quotas d'émissions CO2, communément appelé « ETS2 », les coûts associés seront ajoutés à votre facturation, en conformité avec la réglementation applicable.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.